

## BON DE COMMANDE Offre COGESSUR – TARIF 2012

### SOUSCRIPTEUR

- |                               |       |
|-------------------------------|-------|
| ➤ Raison sociale :            | ----- |
| ➤ Activité :                  | ----- |
| ➤ Adresse du site :           | ----- |
| ➤ Téléphone :                 | ----- |
| ➤ Surface (m <sup>2</sup> ) : | ----- |
| ➤ Contact :                   | ----- |

I - Assurance des locaux <small>Détail au verso</small> Pour les activités de bureau y compris le bris des portables	TTC et par an, renouvelable par tacite reconduction
➤ Jusqu'à 50m <sup>2</sup> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/></span>	250 €
➤ De 51 m <sup>2</sup> à 80m <sup>2</sup> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/></span>	380 €
➤ Option Responsabilité Civile Exploitation (Tarif : 5 % du montant) <span style="float: right;"><input type="checkbox"/></span>	----- €
<b>Total Assurance TTC</b>	

II - Vérification Electrique et Protection Incendie <sup>1</sup> (Extincteur, fixation, recharge, entretien, registre de sécurité) suivant détail et texte de loi au verso	H.T et par an, renouvelable par tacite reconduction
➤ Jusqu'à 50m <sup>2</sup> : Protection Incendie <span style="float: right;"><input type="checkbox"/></span>	50 €
➤ De 51 m <sup>2</sup> à 80m <sup>2</sup> : Protection Incendie <span style="float: right;"><input type="checkbox"/></span>	100 €
➤ De 81 à 120m <sup>2</sup> : Protection Incendie et vérification Electrique <span style="float: right;"><input type="checkbox"/></span>	270 €
➤ De 121 à 200m <sup>2</sup> : Protection Incendie (2 extincteurs) et vérification Electrique <span style="float: right;"><input type="checkbox"/></span>	318 €

III - Mise à disposition d'une salle de réunion à Evry ou à Saclay (2 jours par an)	
➤ Capacité 20 personnes <span style="float: right;"><input type="checkbox"/></span>	251 €

IV - Protection juridique et permanence juridique	
<input type="checkbox"/> Pack PJ (Max 5 salariés) Alsina Essentiel : Litige avec Client, fournisseur et prud'hommes	190 €

<b>Total Hors Assurance H.T</b>	
<b>Total Hors Assurance TTC</b>	
<b>Honoraires de gestion</b>	30 €

<b>Total Global</b>	
En cas d'accord de votre part, nous vous remercions de bien vouloir nous Retourner le document signé, accompagné d'un acompte de 30 %	<b>Acompte de 30%</b>

Fait le : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Ces tarifs s'entendent avec souscription multiple, minimum de 2 produits**

## I - Tableau des locaux

Offre Bureaux 2011	Option 1 Jusqu'à 50m2	OPTION 2 de 51m <sup>2</sup> à 80 m <sup>2</sup>
Incendie et évènements assimilés	7 500€	30 000 €
Dégâts des eaux	100% du capital contenu	
Vol / Vandalisme	25% du capital contenu	
Bris de glaces et enseignes lumineuses	5 000 €	
Archives (toutes garanties)	10 000 €	
Fonds et valeurs (toutes garanties)	1 500 €	
Marchandises (toutes garanties)	3 000 €	
Contenu en dépendances (vol)	3 000 €	
Objets de valeurs (vol)	8 000 €	
Frais supplémentaires et reconstitution des médias	5 000€	
Dommmages Electriques	3 000€	5 000€
Bris des Matériels électriques et/ou électroniques (y compris garantie Bris matériel info portable)	3 000 €	3 000€
Vol des matériels informatiques portables a l'extérieur	1 500€	1 500€
Frais supplémentaires d'exploitation	15 000€	
Assistance	Garantie	
COTISATION ANNUELLE TTC	250€ TTC	380€ TTC
Franchise Générale 130 €	Fractionnement annuel ou mensuel	absence de sinistre sur les 24 derniers mois bâtiment non classé
Non résilié par précédent assureur	GARANTIES OPTIONNELLES	
Complément capital Frais supplémentaires Exploitation		
Responsabilité Civile Exploitation		

## II - Texte de loi Obligation légale selon l' Arrêté du 10 octobre 2000 et articles R4227 – 28 et suivants du Droit du Travail

**Extrait de l'Arrêté du 10 octobre 2000** : La période des vérifications des installations Electriques est fixée à un an, le point de départ de cette périodicité étant la date de la vérification initiale. Le chef d'établissement doit faire les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification.

**Article R4227-28** : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

**Article R4227-29** : Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carré de plancher. Il existe au moins un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés.

**Article R4227-30** : Si nécessaire, l'établissement est équipé de robinets d'incendie armés, de colonnes sèches, de colonnes humides, d'installations fixes d'extinction automatique d'incendie ou d'installations de détection automatique d'incendie.

<sup>1</sup> Définition de la Protection Incendie : Pose d'un ou plusieurs extincteurs selon option choisie, signalétique, registre de Sécurité et Maintenance annuelle

Définition de la Vérification Electrique : La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications (Rapport Q18) sont définies par l'arrêté du 10 octobre 2000.

## III Salle de réunion : sur réservation

Les salles de réunion sont à réserver un mois avant la date et selon les disponibilités

## IV - Protection juridique

Les domaines d'intervention du pack protection juridique :

- Pénal
- Commercial
- Complément d'assurances
- Patrimonial
- Social
- Administratif
- Prud'hommal
- Automobile

Un plafond de prise en charge jusqu' à 26510 € - dont 5150 € pour une expertise judiciaire

Garanties monde entier

Seuil d'intervention : 0 €

Franchise : 0 €